



ON AUX HAUSSES!

**FINANCES PUBLIQUES :
D'AUTRES CHOIX SONT POSSIBLES !**



ALTERNATIVES FISCALES ET ÉCONOMIES POTENTIELLES

A- RÉINSTITUER LA PROGRESSIVITÉ DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS		PAGE 4
Alternatives fiscales et mesures proposées		Argent récupéré (par année)
1	Ajouter un palier d'imposition*	950 millions \$
2	Établir 10 paliers d'impositions différents	1,3 milliard \$
3	Abolir le crédit d'impôt sur les gains en capital des particuliers *	567 millions \$
4	Diminuer le plafond des REER*	300 millions \$
5	Moduler les taxes à la consommation en fonction des biens achetés*	745 millions \$
B- RÉTABLIR UN ÉQUILIBRE ENTRE LES IMPÔTS DES PARTICULIERS ET LES IMPÔTS DES ENTREPRISES		PAGE 10
6	Revoir les mesures fiscales destinées aux entreprises	1,4 milliard \$
7	Augmenter les redevances sur les ressources naturelles exemple de l'industrie minière*	300 millions \$
8	Rétablir la taxe sur le capital pour les entreprises financières	800 millions \$
9	Modifier les contrats secrets d'Hydro-Québec	467 millions \$
C- LUTTER CONTRE LA FRAUDE		PAGE 15
10	Lutter contre l'évitement fiscal*	500 millions \$
11	Lutter contre l'évasion fiscale*	300 millions \$
12	Lutter contre la corruption dans l'attribution des contrats gouvernementaux *	600 millions
D- CESSER D'EMBAUCHER DES COMPAGNIES PRIVÉES DANS CERTAINS SERVICES PUBLICS		PAGE 17
13	Cesser de recourir aux PPP dans la construction d'infrastructures publiques*	---
14	Cesser de recourir aux agences de placement dans les institutions publiques de santé	56 millions \$
15	Cesser de recourir aux cliniques médicales spécialisées	15 % à 30 % d'économie
E- RÉFORMER LA POLITIQUE DU MÉDICAMENT		PAGE 21
16	Adopter des mesures de contrôle du coût des médicaments*	1 milliard \$
17	Abolir la règle de protection des brevets (règle de 15 ans)	200 millions \$
TOTAL PROJETÉ**		Environ 9 milliards par année

* Les mesures marquées d'un astérisque ont été débattues et adoptées par la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation. Les autres mesures sont rapportées afin de soutenir l'élargissement du débat sur les choix fiscaux qui pourraient être faits. Par manque de temps ou à cause de divergences d'opinion, elles n'ont pas encore été discutées ou n'ont pas pu être adoptées par l'ensemble de la Coalition.

** Les montants présentés dans ce tableau ont tous été estimés de façon conservatrice. De plus, puisque la deuxième proposition inclut la première, le montant de 950 millions \$ n'a pas été considéré dans le total.

FINANCES PUBLIQUES : D'AUTRES CHOIX SONT POSSIBLES !

Les coupures de budgets, les tarifications et les privatisations de services publics sont-elles les seules façons de financer les services publics ? Non ! D'autres choix sont possibles !

Depuis les années 80, les gouvernements nationaux et provinciaux du monde entier appliquent les mêmes recettes prescrites par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque Mondiale (BM) : coupures dans les services publics et les programmes sociaux, privatisations, sous-traitance et partenariats public-privé (PPP), déréglementation et déresponsabilisation de l'État, gestion publique soumise aux exigences d'intérêts privés, austérité budgétaire, poursuite du déficit zéro, etc. Cette marchandisation du bien commun et des services publics, c'est-à-dire leur soumission aux impératifs de la rentabilité et de la croissance sans limite, cherche à privatiser les profits et socialiser les déficits.

Parallèlement, pour aller chercher l'appui des contribuables, les gouvernements multiplient les baisses d'impôts. Rappelons que de 2003 à 2009, au Québec, les baisses d'impôt des particuliers totalisent 5,4 milliards de dollars par année¹. Mais nous ne sommes pas dupes : ces baisses d'impôts, souvent accompagnées de hausses de tarifs et de coupures dans les services offerts à la population, ne profitent réellement qu'aux plus riches et aux grandes compagnies. La classe moyenne, les femmes, les personnes pauvres, les minorités visibles et les gens âgés paient le prix fort de ces mesures. Au final, l'élargissement des écarts de richesse² s'avère être le seul résultat concret de l'application, depuis trente ans, des politiques néolibérales au Québec. D'ailleurs, en 2006, l'ONU a sévèrement blâmé les gouvernements canadiens et québécois d'avoir régressé dans l'application des droits économiques, sociaux et culturels de l'ensemble des citoyenNEs.

Cette brochure est produite et diffusée par la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics qui regroupe plus de 100 organisations populaires, syndicales, communautaires, féministes et étudiantes. Cette coalition revendique des programmes sociaux décents et l'accès à des services publics universels et de qualité comme un des moyens d'assurer la réalisation des droits humains et de réduire efficacement les écarts de richesses tout en renforçant la démocratie. Afin d'y arriver, elle entend proposer des projets et des politiques qui permettront de renflouer les coffres de l'État tout en luttant contre les inégalités. Les alternatives fiscales mises de l'avant dans ce document visent à faire payer leur juste part aux riches et aux grandes entreprises, puisque ce sont eux qui, depuis trente ans, s'accaparent une part toujours grandissante de la richesse collective.

Chacune de ces propositions pourrait prendre différentes formes. Il n'est pas question ici de se substituer au ministère des Finances ou de définir l'ensemble des modalités d'application des mesures que nous avançons. Nous tenons surtout à proposer des pistes de solutions afin de démontrer que les hausses de taxes et de tarifs ne sont pas les seules solutions fiscales existantes et qu'il est possible de concevoir autrement le budget du Québec.

1 MINISTÈRE DES FINANCES, *Document de consultations prébudgétaires, Budget 2010-2011*, Québec, p.31.

2 COUTURIER, Eve-Lyne et SCHEPPER, Bertrand, *Qui s'enrichit, qui s'appauvrit – 1976-2006*, IRIS, 2010.

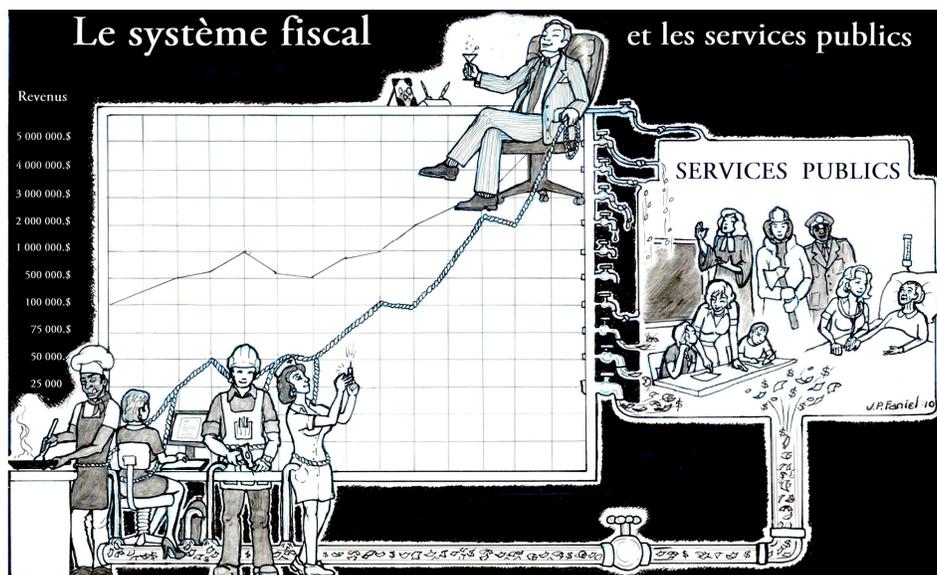
A- Réinstaurer la progressivité de l'impôt des particuliers

Les différentes formes de taxes, impôts et tarifs n'affectent pas les individus de la même façon. Les taxes à la consommation ou les tarifications sont dites régressives. En effet, comme elles s'appliquent au même taux pour tout le monde, elles affectent plus durement les personnes les plus pauvres puisque celles-ci doivent y consacrer une plus grande part de leur revenu. À l'inverse, l'impôt progressif fournit un système plus équitable puisque le taux d'imposition augmente avec l'importance du revenu. L'impôt progressif est le seul régime fiscal apte à préserver une forme collective de financement des services publics tout en permettant la redistribution de la richesse. C'est donc par l'impôt progressif qu'il est possible de contrebalancer la répartition inégalitaire opérée par l'économie de marché.

Depuis le milieu des années 1980, le gouvernement diminue les mesures dites progressives et renforce les mesures régressives. Ce phénomène s'articule de trois manières :

- 1) réduction des contributions fiscales des entreprises;
- 2) instauration et augmentation de taxes à la consommation et de tarifs;
- 3) diminution des impôts, surtout pour les particuliers plus fortunés.

La Coalition propose plutôt de rétablir la progressivité des impôts et de moduler les taxes de vente.



1. Ajouter au moins un palier d'imposition pour les revenus les plus élevés = 950 millions

Le système d'imposition québécois est de moins en moins progressif. Alors qu'en 1988 il y avait 16 différents taux d'imposition selon les niveaux de revenus, il ne reste aujourd'hui que trois taux différents³. Cette réduction du nombre de taux d'imposition a pour effet de faire assumer l'essentiel de la progressivité du système fiscal par les contribuables ayant des revenus entre 30 000 \$ et 50 000 \$ et non par les plus fortunés. Si, en 1988, le taux d'imposition assumé par les contribuables à faible revenu était de 13 %, il est maintenant de 16 %. À l'inverse, le taux assumé par les contribuables à haut revenu a diminué durant cette période, passant de 33 % à 24 %⁴.

Instaurer un 4^e palier d'imposition, à un taux de 29 %, pour les revenus les plus élevés (soit 125 000 \$ et plus) permettrait de récupérer 950 millions \$. De cette manière, le gouvernement récupérerait une partie des sommes consenties aux contribuables fortunés lors des dernières baisses d'impôt annoncées.

2. Établir 10 paliers d'imposition différents = 1,3 milliard

L'instauration d'un 4^e palier permettrait de rééquilibrer le système fiscal québécois. Toutefois, restaurer la progressivité de notre régime fiscal exige un réaménagement plus profond du nombre de paliers. Pour aller chercher de nouveaux revenus pour l'État, tout en améliorant la capacité du régime fiscal à redistribuer la richesse, le gouvernement du Québec pourrait revenir à une table d'impôts dotée de beaucoup plus de paliers. Voici à titre d'exemple un modèle d'imposition à 10 paliers :

3. ATTAC-QUÉBEC, *Où va notre argent ? Une fiscalité pour les riches*, 2006, p. 50.

4. HARVEY, Pierre-Antoine, *Portrait de la fiscalité et de ses perspectives au Québec*, CSQ, 2008, p. 36.

5. SISF, *Orientations budgétaires du Québec pour 2010-2011*, 2009, p. 10.

6. COUTURIER, Eve-Lyne, HURTEAU, Philippe et TREMBLAY-PEPIN, Simon, *Budget 2010: Comment financer les services publics*, IRIS, 2010, pp. 6-7.

Taux et nouveaux paliers proposés:

Palier	Taux
0 \$ - 24 999 \$	15 %
25 000 \$ – 34 999 \$	16 %
35 000 \$ – 39 999 \$	18 %
40 000 \$ – 49 999	20 %
50 000 \$ – 59 999 \$	24 %
60 000 \$ – 69 999 \$	26 %
70 000 \$ – 99 999 \$	28 %
100 000 \$ – 149 999 \$	30 %
150 000 \$ – 199 999 \$	32 %
200 000 \$ et plus	34 %

Cette nouvelle grille permettrait à l'État d'aller récolter 1,3 milliard \$ supplémentaires en revenus. Contrairement aux récentes modifications fiscales apportées par le gouvernement du Québec, ce changement apporterait une légère diminution d'impôt à la classe moyenne (les contribuables gagnant entre 25 000 \$ et 60 000 \$ annuellement) et une hausse substantielle pour les contribuables plus fortunés.

3. Abolir le crédit d'impôt sur les gains en capital des individus = 567 millions

Afin de renforcer le caractère progressiste de notre système fiscal, il faut étudier quel type de dépenses fiscales⁷ doit être annulé. Du côté des particuliers, des dépenses fiscales de 567 millions \$⁸ pourraient être abolies. Il s'agit du manque à gagner encouru par le gouvernement à cause des déductions fiscales accordées sur les gains en capital.

Le gain en capital est le montant que rapporte une augmentation de la valeur monétaire d'une action, d'une obligation, d'un terrain, d'un immeuble (autre que la résidence principale) ou la vente de celui-ci.

Lorsqu'un individu fait un gain en capital, 50 % de ce revenu ne sera pas imposable. Cette catégorie de mesure est discriminatoire, puisqu'elle donne un avantage aux seuls contribuables ayant des revenus assez élevés pour pouvoir profiter de ce genre de déduction. En comparaison, rappelons que les revenus d'emploi – les salaires – sont inclus intégralement dans le calcul du revenu imposable des contribuables.

4. Diminuer le plafond des REER = 300 millions

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) sont des outils financiers visant à faire croître un actif financier (donc des placements) à l'abri de l'impôt et jusqu'au moment de la retraite. Les lois fiscales permettent actuellement de consacrer jusqu'à 18 % de ses revenus de l'année précédente à des régimes enregistrés d'épargne retraite (REER). Un plafond de cotisation est cependant fixé : il était de 19 000 \$ en 2007 et de 22 000 \$ en 2010.

Qui peut se permettre de consacrer 22 000\$ à un REER alors que la moitié des contribuables québécois gagnent moins de 20 000\$ par année et 80 %, moins de 40 000\$ par année ? En 2010, seuls les individus gagnant plus de 120 000 \$ par an peuvent investir 22 000 \$ dans leurs REER. Cette réalité devrait inciter le gouvernement à réduire le plafond des REER, plutôt que de l'augmenter. Les statistiques fiscales du gouvernement montrent que ramener ce plafond à 12 000 \$ ne freinerait en rien la capacité d'épargne de la majorité de la population, tout en limitant la possibilité des plus fortunés de mettre une part importante de leur revenu à l'abri de l'impôt.

7. Les dépenses fiscales sont l'ensemble des exemptions visant à accorder à des particuliers ou à des entreprises une diminution de leur charge fiscale. Par exemple : revenus non assujettis à l'impôt, exemption de taxes, remboursement de taxe, déductions applicables au revenu imposable, crédits d'impôt ou reports d'impôt.

8. MINISTÈRE DES FINANCES et MINISTÈRE DU REVENU, *Statistique fiscale des particuliers*, 2006, p. 32..

5. Appliquer les taxes à la consommation en fonction de la nature des biens achetés = 745 millions

Actuellement, la taxe de vente au Québec est de 7,5 %, tandis que la taxe sur les produits et services (TPS) applicables dans tout le Canada est au taux de 5 %. La TPS et la TVQ sont des taxes applicables à la majorité des biens et des services. Certains biens et services, comme les produits alimentaires de base, les médicaments sur ordonnance, les services de santé et les loyers résidentiels à long terme ne sont pas taxés.

Le *Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques* proposait à l'hiver 2010 au gouvernement du Québec de suivre la voie européenne en recourant davantage aux taxes à la consommation comme source de revenus pour les finances publiques⁹. Il est important de rappeler ici que les taxes à la consommation sont des mesures régressives puisqu'elles représentent une plus grosse part du budget des ménages à faible et moyen revenus. Cependant, on peut réfléchir à la pertinence d'un système de taxes modulées qui ferait la différence entre les biens essentiels et les autres biens. Ainsi, si le gouvernement adopte cette proposition, il lui faut aussi imiter la stratégie européenne de modulation des taxes.

Plusieurs gouvernements appliquent déjà ce principe de modulation, en Europe notamment. Par exemple, la France applique trois taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

- **Le taux normal, à 19,6 %, applicable à toutes les opérations de ventes de biens ou de services, excepté celles soumises aux deux autres taux;**
- **Le taux réduit, à 5,5 %, pour les produits de première nécessité, les produits de consommation courante ou pour favoriser certains secteurs (culture, tourisme...);**
- **Enfin, le taux particulier, le plus bas de tous (2,1 %), qui s'applique à certaines catégories de biens dont l'État désire encourager la production ou la survie (les publications de presse, la redevance télé)¹⁰.**

9. MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques, *Le Québec face à ses défis, des pistes de solution : mieux dépenser et mieux financer nos services publics*, fascicule 2, 2010, p. 67.

10. Taxe sur la valeur ajoutée en France, [En ligne] http://fr.wikipedia.org/wiki/Taxe_sur_la_valeur_ajout%C3%A9e_en_France.

Pour le Québec, l'idée serait de faire en sorte que la TVQ soit :

- 1) exemptée sur les biens et services essentiels (par exemple, l'électricité, les combustibles de chauffage, le service téléphonique de base, les vêtements d'enfants, le matériel scolaire ainsi que sur tous les produits alimentaires et de santé) et appliquée, à un taux plus élevé, sur tous les autres produits;

ou

- 2) modulée de telle sorte que les produits et services essentiels soient taxés à un taux plus faible et que les autres produits le soient à un taux plus élevé. Les produits de « luxe », comme certaines voitures par exemple, seraient taxés au plus haut taux. Des taux plus élevés peuvent aussi être appliqués à certains biens pour répondre à des visées sociales et/ou écologiques, tout en garnissant les coffres de l'État.

Quelques exemples de taxes dédiées¹¹ :

- **La taxe sur les voitures polluantes appliquée depuis juillet 2006 par la France et qui impose, pour obtenir le certificat d'immatriculation, une surtaxe calculée en fonction de la quantité de gaz carbonique émis par les voitures¹².**
- **La Belgique applique depuis 2007 une taxe pique-nique sur les produits jetables (assiettes et ustensiles en plastique ...)¹³.**
- **Au Québec, la taxe sur l'essence ou les cigarettes.**

En plus de l'une ou l'autre de ces options, on pourrait considérer d'appliquer une taxe sur les services financiers (les services de courtage essentiellement). Actuellement, ces services sont considérés comme essentiels et sont détaxés, aux côtés des produits alimentaires de base, des couches d'enfants et des livres¹⁴!

Les options sont donc multiples et l'application de chacune de ces mesures résultera en de nouvelles entrées de fonds dans les coffres du gouvernement. Par exemple, en modulant la taxe de vente du Québec (TVQ) pour les produits de luxe et les produits polluants, il serait possible d'augmenter les revenus de l'État de 745 millions \$.

11. Une taxe est dite dédiée lorsque les revenus que l'État en tire sont directement appliqués à une fin précise ou versés dans un fonds spécial.

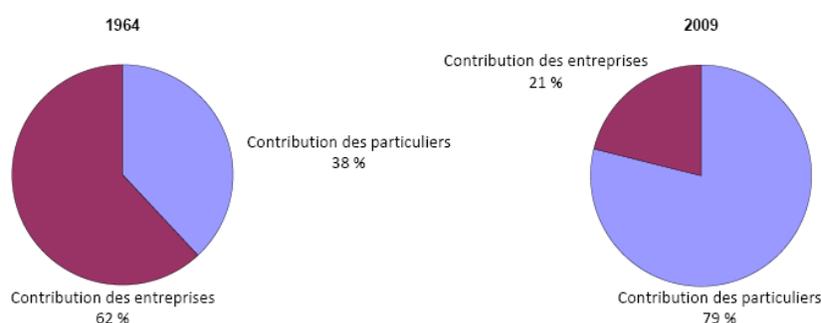
12. http://www.lemonde.fr/aujourd-hui/article/2006/06/29/une-taxe-pour-les-voitures-les-plus-polluantes_789729_3238.html.

13. http://fr.wikipedia.org/wiki/Taxe_pique-nique.

14. MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Dépenses fiscales - Éditions 2009*, Québec, 2009, pages B-238 et B-239.

B- Rétablir un équilibre entre les impôts des particuliers et les impôts des entreprises

En 1964, dans le budget du Québec, la contribution des compagnies s'élevait à 62 % des impôts et taxes sur le revenu et sur le capital et celle des particuliers à 38 %¹⁵. En 2009, la contribution des individus est passée à 79 % des impôts sur les revenus et les biens tandis que la contribution des entreprises est tombée à 21 %¹⁶. Une révision majeure des politiques fiscales devrait être envisagée afin de rétablir un équilibre entre la contribution des entreprises et celle des individus.



6. Revoir les mesures fiscales destinées aux entreprises = 1,4 milliard

Le gouvernement consent aux entreprises québécoises quelque 3,7 milliards \$ en dépenses fiscales leur permettant de réduire leurs impôts à payer¹⁷. Trois mesures, qui privent l'État de revenus substantiels (1,4 milliard \$), semblent contestables. D'abord, l'inclusion de seulement 50 % des gains en capital dans le calcul de la base imposable des entreprises fait perdre au gouvernement 470 millions \$¹⁸ chaque année. Il faut le répéter, le régime fiscal souffre d'une double norme : une première qui soumet au calcul de l'impôt l'ensemble des revenus d'emploi des salarié-e-s, et une seconde qui permet aux entreprises misant sur la spéculation de mettre à l'abri de l'impôt 50 % de leurs revenus. Ce système de « deux poids, deux mesures » défavorise à la fois les PME et l'ensemble des travailleurs et travailleuses.

15. BERNARD Michel, LAUZON Léo Paul, HASBANI Marc et STE-MARIE Gabriel, *L'autre déséquilibre fiscal - Le déplacement du fardeau fiscal des compagnies vers les particuliers au cours des dernières décennies*, 2006, UQAM.

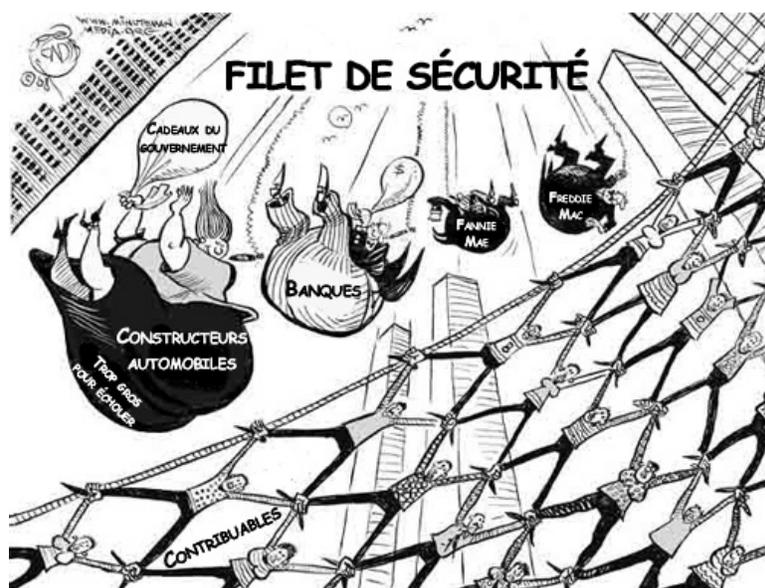
16. Rapport annuel du Ministère du Revenu du Québec 2008-2009.

17. MINISTÈRE DES FINANCES, *Dépenses fiscales – Édition 2009*, Québec, 2009, p. A. 26.

18. *Ibid*, p. A 53.

Plus questionnable encore est le sacrifice de 713 millions \$¹⁹ que s'est imposé le gouvernement en 2009 en permettant aux entreprises de reporter dans leurs déclarations de revenus de l'année des pertes encourues durant les années précédentes. Cette somme, déjà importante, s'additionne à d'autres, révélant un bien généreux système de subventions aux entreprises. Par exemple, le phénomène des impôts reportés permet aux entreprises de reporter, indéfiniment et sans intérêt, le paiement d'impôts pour cause d'amortissement, recherche et développement, formation, etc. Plusieurs entreprises abusent de cette politique fiscale en l'utilisant à tort et à travers pour éviter de payer de l'impôt. Ainsi, est-il acceptable qu'à elles seules, 20 entreprises canadiennes aient reporté 44 milliards de dollars d'impôts en 2005²⁰? Au Québec, la compagnie ALCAN devrait plus d'un milliard \$ à l'impôt en raison de nombreux reports au fil des ans²¹. Cela représente autant d'argent qui ne profite pas à la communauté. Même constat pour les 238 millions \$²² non perçus en raison des congés fiscaux offerts à différentes entreprises par le gouvernement du Québec sous prétexte de stimulation économique.

Ces entreprises peuvent donc utiliser à loisir les infrastructures financées par la collectivité afin de poursuivre leurs activités commerciales, mais sans participer à leur financement.



19. *Ibid*, p. A 58.

20. LAUZON, Léo-Paul, Marc HASBANI et Martine LAUZON. *44 milliards de dollars d'impôts reportés par 20 entreprises canadiennes en 2005*, Chaire d'études socio-économiques de l'UQAM, avril 2008.

21. LEGAULT, Marie-Hélène, *L'évasion fiscale et les dépenses fiscales au Québec*, 2006, p.18.

22. MINISTÈRE DES FINANCES, *Dépenses fiscales – Édition 2009*, Québec, 2009, p. A 60.

7. Rétablir la taxe sur le capital pour les entreprises financières = 800 millions

Les sociétés qui ont un établissement au Québec à un moment quelconque d'une année d'imposition doivent payer une taxe sur leur capital versé. Le capital versé est calculé au moyen des états financiers. Les coopératives, les syndicats coopératifs et les sociétés minières n'ayant pas atteint le stade de la production sont exempts de la taxe sur le capital versé.

Notez que la taxe sur le capital versé, sauf celle à laquelle les sociétés d'assurance et les assureurs sur la vie sont assujettis, sera réduite graduellement au cours des prochaines années pour être ensuite abolie le 1^{er} janvier 2011²³. Le gouvernement a aboli progressivement la taxe sur le capital de 1,2 % que devaient verser presque toutes les entreprises du Québec..

Ce retrait de la taxe sur le capital est un autre exemple d'un système de « deux poids, deux mesures » : alors que les travailleurs et les travailleuses sont taxés sur 100 % de leur revenu, les entreprises ne sont pas taxées sur le capital qu'elles détiennent! Ce système injuste est soutenu par les économistes néolibéraux qui prétendent que le retrait de la taxe sur le capital vise à encourager les investissements, puisque ceux-ci permettraient d'augmenter la productivité.

Il nous apparaît possible que certains secteurs industriels fragiles et où les investissements pour renouveler les équipements occupent une place importante aient un besoin légitime de soutien temporaire. Le secteur manufacturier est un bon exemple d'un secteur qui pourrait profiter de ce type d'exemption tout en favorisant la création d'emploi. En effet, en exemptant une manufacture de la taxe sur le capital, celle-ci pourrait se moderniser et donc produire plus. Le gouvernement fait le pari qu'en produisant plus, l'usine payera plus d'impôt puisque son chiffre d'affaire sera plus important. Le gouvernement gage aussi que l'usine embauchera plus de monde et payera plus de charges sociales pour ses employés. C'est là un exemple qui pourrait justifier une exemption ciblée de taxe sur le capital.

Toutefois, le secteur financier fonctionne selon une logique différente. En investissant, ces sociétés ne visent pas une augmentation de productivité ou de main-d'œuvre, mais elles cherchent plutôt à maximiser leurs profits selon les règles financières en vigueur. L'argent injecté dans ce secteur n'est donc récupéré ni par l'impôt sur le revenu, ni par les cotisations en tant qu'employeur.

Si le gouvernement décide de conserver la taxe sur le capital à un taux de 1,2 % pour les entreprises financières et de l'éliminer pour celles du secteur manufacturier, il pourra conserver des revenus annuels de 800 millions \$.

23. <http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/entreprise/impot/societes/declaration/taxes/>.

Pour donner une idée de l'ordre de grandeur des sommes en cause, rappelons que, pour le seul premier trimestre de 2009, les bénéfices nets de la Banque Nationale étaient de 69 millions \$, une somme qui a triplé en un an pour atteindre 215 millions \$ au premier trimestre de 2010. Au Canada, les bénéfices nets des six plus grandes banques se sont élevés à plus de 12 milliards \$ en 2008.



8. Augmenter les redevances des entreprises sur l'exploitation des ressources naturelles – exemple de l'industrie minière = 300 millions

Dans son rapport d'avril 2009, le Vérificateur général du Québec révélait que 14 sociétés minières n'ont versé aucune redevance au gouvernement du Québec entre 2002 et 2008, même si elles produisaient une valeur brute équivalente à 4,2 milliards \$. Les autres entreprises minières actives au Québec ont, quant à elles, versé 259 millions \$ en redevance dans les coffres de l'État, représentant 1,5 % de la valeur de leur production²⁴. Par ailleurs, au cours de cette période, c'est en moyenne 40 % des entreprises minières²⁵ (soit moins d'une entreprise sur deux) qui ont versé des redevances annuelles. En 2007 et 2008, c'est seulement 20 % d'entre elles qui versent des redevances (soit une entreprise sur cinq).

24 VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009*, tome II, chapitre 2 – *Interventions gouvernementales dans le secteur minier*, 2009.

25 Ce total de 40 % est obtenu en tenant compte des mines en exploitation et des mines n'ayant eu aucune production annuelle.

26 HANDAL, Laura, *Le soutien à l'industrie minière : Quels bénéfices pour les contribuables?*, IRIS, 2010.

27 BEAULNE, Pierre, *Conjoncture économique – Automne 2009*, 2009, p. 12.

En plus de cette faible contribution de l'industrie aux finances publiques, on dénombre au Québec 345 sites miniers contaminés en 2007. Le coût de restauration de ces sites, coût qui incombe au gouvernement, s'élève à 264 millions \$²⁶ selon l'évaluation gouvernementale. Toutefois, il est bon de préciser que cette évaluation est certainement bien en deçà de la réalité : la restauration de quatre sites ces dernières années a coûté 50 millions \$ – soit 12,5 millions \$ par site. C'est donc dire que l'industrie minière, en plus de ne pas contribuer à sa juste part au financement des services et des infrastructures publics, laisse à la collectivité la responsabilité d'assumer les coûts liés aux désastres environnementaux qu'elle génère.

L'application d'un taux de redevance de 10 % sur la valeur brute de production annuelle, plutôt que le taux actuel de 1,5 %, permettrait au gouvernement du Québec d'encaisser des revenus de 300 millions \$²⁷ par année en redevances minières. Ce montant permettrait de compenser la somme de 40 millions \$ déjà versée depuis 1990 pour réhabiliter les sites miniers et peut-être même de couvrir le coût réel de ce type d'opération.

De tels types de redevances pourraient aussi s'appliquer pour les compagnies utilisant de grandes quantités d'eau à des fins industrielles (embouteillage, manufacture, aluminerie, mines, etc.), de même que pour l'industrie forestière.

9. Modifier les contrats secrets d'Hydro-Québec = 467 millions

Depuis le début des années 80, alors qu'Hydro-Québec disposait de gros surplus d'électricité, elle a développé la pratique de conclure des contrats avec des aluminières, des papeteries et des métallurgies pour la vente d'électricité à tarifs préférentiels. Dans ces contrats, dont les termes restent « top secret », les tarifs étaient très bas mais ils devaient augmenter graduellement pour rejoindre le tarif industriel régulier d'Hydro-Québec, le tarif L. Ce n'est pas ce qui se produit, bien que très peu d'informations soient disponibles sur cette question. Le coût de ces rabais devait atteindre 151,9 millions \$ en 2007, selon les prévisions d'Hydro-Québec elle-même. Cependant, Hydro-Québec aurait révélé que pour l'année 2006, elle perdait 160 millions \$²⁸ par année en contrats secrets. Quant aux documents inclus dans le dossier tarifaire 2011 déposé à la Régie de l'énergie, ils permettent plutôt de calculer un manque à gagner atteignant 467,43 millions \$ par an²⁹.

28 http://www.economieautrement.org/IMG/pdf/Conjoncture_economique_-_automne_2009.pdf. Ainsi que http://www.aqcie.org/pdf/alcoa_contredit_hydro.pdf

29 Demande tarifaire 2011 de HQ Distribution (R-3740-2010) : pièce HQD-2 Doc 2, pages 5 (prévision des ventes 2010-2011) et page 31 (historique 2007-2008-2009), pièce HQD-12 Doc 3, page 3 (revenus prévus en 2011 vs volumes).

C- Lutter contre la fraude et la mauvaise gestion des fonds publics

Au-delà des réformes à apporter au régime fiscal québécois, il est également essentiel de dénoncer l'inaction du gouvernement en matière de lutte à l'évasion fiscale ainsi que la gestion douteuse (et coûteuse) des fonds publics.

10. Lutter contre l'évitement fiscal = 500 millions

L'évitement fiscal, c'est l'organisation de ses affaires de façon à minimiser sa contribution fiscale en respectant la lettre de la loi mais en abusant de son esprit. Le Ministère des Finances précise que les mesures d'évitement fiscal sont habituellement associées aux contribuables à haut revenu, qui ont les moyens de recourir à des services professionnels sophistiqués³⁰.

En 2006, le ministère des Finances a pu récupérer pas moins de 500 millions de dollars en démasquant quelque 200 entreprises qui avaient réussi à éviter le paiement d'impôt provincial sur le revenu, parmi lesquelles Saputo, Aliments Couche-Tard, Transcontinental, Reitmans et Van Houtte. Ces entreprises utilisaient une forme d'évitement fiscal appelée « Truffles », qui consiste à créer une fiducie à l'extérieur du Québec pour une partie de leurs activités.

À cet égard, la création, en 2008, d'une unité spécialisée dans la lutte à l'évitement fiscal au sein de Revenu Québec semble une initiative intéressante pour les finances publiques. Dans le budget 2009-2010, on évaluait pouvoir récupérer, grâce à l'action de cette unité spécialisée, des revenus supplémentaires de l'ordre de

- 200 millions \$ en 2010-2011,
- 300 millions \$ en 2011-2012,
- 600 millions \$ en 2012-2013
- 900 millions \$ en 2013-2014.

Il reste difficile d'évaluer précisément les montants qui pourraient être récupérés en luttant contre l'évitement fiscal. Toutefois, au vu du demi-milliard de dollars récupéré en 2006 en démasquant une seule forme d'évitement fiscal, les 200 millions de dollars de revenus attendus en 2010-2011 semblent étrangement modestes.

30 MINISTÈRE DES FINANCES, *Les planifications fiscales agressives*, document de consultation, Québec, 2009.

11. Lutter contre l'évasion fiscale = 300 millions au moins

L'évasion fiscale est le fait de personnes ou d'organisations qui cherchent à contourner les contraintes que l'État leur impose dans le but de diminuer leur charge fiscale. Cela est habituellement fait en dissimulant une partie de leurs activités, par exemple dans des paradis fiscaux.

Ainsi, les entreprises canadiennes auraient 100 milliards \$ d'investissement dans les paradis fiscaux : de ce montant, on peut présumer que la part des compagnies québécoises devrait, approximativement, correspondre au poids du Québec dans l'économie canadienne (20,4 %), soit quelques 20 milliards \$. Si ces 20 milliards \$ d'investissements avaient été faits au Québec, il est aisé de supposer que les deux paliers de gouvernement récupéreraient des centaines de millions de dollars dans leurs coffres. Le montant précis reste difficile à obtenir puisque les entreprises sont soumises à différents taux d'imposition selon leur secteur d'activités et ont droit, de plus, à une série de crédits fiscaux.

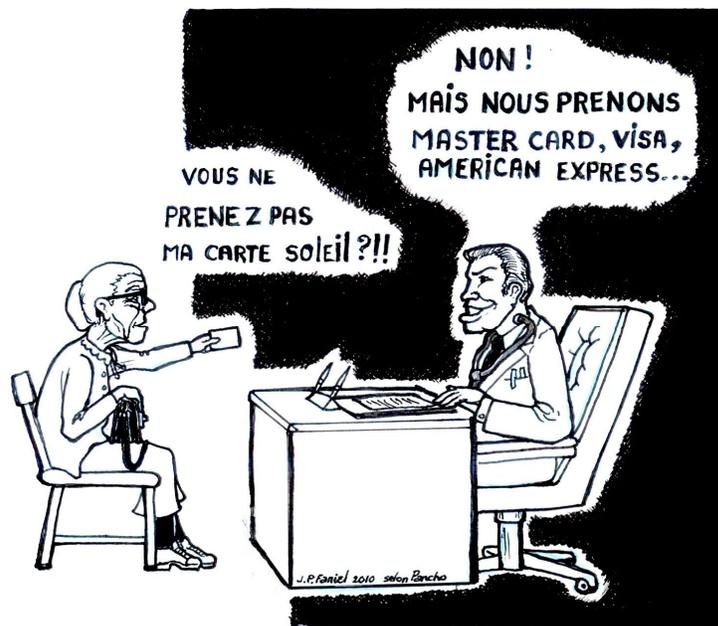
12. Lutter contre la corruption dans l'attribution des contrats gouvernementaux : l'exemple du domaine de la construction = 600 millions

L'émission *Enquête* révélait en 2009 que les coûts des travaux de construction octroyés par le gouvernement après appels d'offres étaient gonflés d'au moins 30 %. Quand on sait que 41 milliards \$ de travaux publics seront entrepris de 2008 à 2012, on comprend que d'importantes sommes sont en jeu. Ces travaux ne sont pas financés par le budget d'opération du gouvernement, mais en ayant recours à des emprunts. Si l'on considère que la facture globale de 41 milliards \$ sur 5 ans est surévaluée de 30 %, c'est donc dire que l'endettement public aura été gonflé de 12,3 milliards \$ sans contrepartie.

Il est difficile de déterminer la somme annualisée que représente cette dépense inutile de fonds publics. Plusieurs variables entrent en ligne de compte : le taux d'intérêt devant être payé par le gouvernement sur ses emprunts, la durée des prêts, les politiques gouvernementales de remboursement, etc. Quoi qu'il en soit, si l'on postule que le gouvernement devra rembourser cette dette sur une période de 25 ans, on peut estimer que les dépenses de l'État se trouvent augmentées de 600 millions \$ à 800 millions \$ par année.

D- Cesser d'embaucher des compagnies privées dans certains services publics

Au plan du contrôle des dépenses, une autre source d'économie pour le gouvernement du Québec serait de cesser d'avoir recours aux services du secteur privé pour la réalisation de certaines activités sous sa responsabilité. Une longue liste pourrait être dressée sur le gaspillage de fonds publics entraîné par le recours grandissant aux compagnies privées dans plusieurs domaines des services publics. À défaut de produire un document consacré à ce sujet, voici un bref survol de trois cas brûlants d'actualité : les PPP dans la construction d'infrastructures publiques, le recours aux agences de placement dans les institutions publiques de santé et les cliniques médicales spécialisées.



13. Cesser de recourir aux PPP dans la construction d'infrastructures publiques

Le 9 juin 2010, le Vérificateur général du Québec rendait public un avis selon lequel les projets construits en PPP ne seraient pas nécessairement plus économiques que les projets construits en mode traditionnel, bien au contraire. Ses calculs montreraient plutôt que, par exemple dans le cas des hôpitaux universitaires de Montréal, le mode traditionnel permettrait de sauver 10 millions \$³¹.

31 http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-quebecoise/201006/09/01-4288305-les-ppp-ne-sont-pas-plus-economiques-conclut-le-verificateur.php?utm_categorieinterne=traffidriviers&utm_contenuinterne=cyberpresse_B4_manchettes_231_accueil

Le recours au mode PPP pour la construction d'infrastructures publiques pose un certain nombre de problèmes. D'abord, il se fonde sur la déresponsabilisation de l'État vis-à-vis des services offerts à la population. En laissant à l'entreprise privée le soin de construire, de gérer et d'entretenir les infrastructures publiques, l'État devient simple locataire de ses propres infrastructures. Il s'agit donc ici de laisser à l'entreprise privée le soin de décider de la meilleure manière d'optimiser les actifs du gouvernement³².

Sur le plan des finances publiques, on constate également que les PPP sont une manière, dans le cadre de projets d'infrastructure, de déplacer les risques financiers des projets du secteur privé vers le secteur public. Le partenaire privé est assuré de pouvoir toucher une rente emphytéotique – c'est-à-dire une rente comparable au paiement d'un loyer – pour une longue période (de 20 à 40 ans) pendant que le partenaire public devra assumer la fluctuation des coûts des projets et les risques associés. Voici trois exemples, issus de trois secteurs différents, mais qui illustrent clairement les dangers des PPP pour le partenaire public :

- Dans le secteur de l'éducation : l'UQAM avait entrepris la construction en mode PPP de plusieurs projets dont un Complexe des sciences et l'Îlot Voyageur. L'absence de partage des risques financiers a fait en sorte que lorsque l'entreprise privée en charge de la construction a dépassé les coûts, c'est l'UQAM et ultimement, le gouvernement du Québec (et donc les contribuables) qui ont dû assumer seuls les dépassements de coûts (400 millions \$) et qui se retrouvent, au final, avec un pavillon universitaire non complété.
- Dans le secteur municipal : plusieurs projets de centres sportifs ont été réalisés en PPP. Par exemple, le Centre multisport Roland-Dussault, un PPP entre la firme AXOR et la Ville de Sherbrooke, coûtera très cher aux contribuables³³ : 1 million \$ seulement pour refaire le toit de l'aréna. De plus, le système de drainage aurait été mal conçu par la firme, ce qui a contraint la Ville à intenter une poursuite contre AXOR, puisque le contrat ne prévoyait rien pour protéger la municipalité en cas de problème de construction.
- Dans le secteur de la santé : la rénovation de l'Hôtel-Dieu de Québec est un bon exemple. Alors que le PPP avait été choisi supposément parce qu'il permettait un meilleur contrôle des coûts, ceux-ci n'ont cessé de croître avant même que la phase de construction ne soit amorcée. Le projet, d'abord estimé à 535 millions \$, a maintenant dépassé les 900 millions \$³⁴.

32 Pour une analyse détaillée des PPP en milieu universitaire, lire : BRETON, Gaétan, HURTEAU, Philippe, LANDRY, Jean-François et SCHEPPER, Bertrand, *Les PPP dans les Universités québécoises*, IRIS, 2009.

33 <http://www.cyberpresse.ca/la-tribune/sherbrooke/201004/07/01-4268051-centre-roland-dussault-un-resume-du-dossier-rendu-public.php>.

34 <http://lejournaldequebec.canoe.ca/journaldequebec/actualites/sante/archives/2010/06/20100621-203720.html>.

14. Cesser de recourir aux agences de placement dans les institutions publiques de santé = 56 millions

Les données officielles fournies par le Ministère de la Santé et des Services sociaux lors de l'étude des crédits 2010-2011 nous permettent de chiffrer les dépenses supplémentaires assumées par le réseau public en raison du recours à la main-d'œuvre indépendante. Ainsi, pour les infirmières, les infirmières auxiliaires et les inhalothérapeutes, cette dépense s'est élevée à 192 907 305 \$ pour l'année 2008-2009. Puisque selon le MSSS le coût horaire moyen pour le recours à cette main-d'œuvre indépendante dépasse d'environ 18 % celui relatif aux professionnelles en soins employées du réseau, le coût additionnel dû au recours à la main-d'œuvre indépendante s'élèverait à plus de 29 M\$ pour cette même année³⁵.

Si l'on étend notre analyse à l'ensemble des catégories professionnelles œuvrant dans le domaine de la santé, on constate que plus de 367 millions ont été dépensés en 2008-2009 pour l'embauche de main-d'œuvre indépendante³⁶. Si l'on conserve l'évaluation précédente de 18 % en coût supplémentaire dû à ce type de main-d'œuvre, on arrive à un coût excédentaire de 56 millions.

En plus de leur coûter cher, le recours aux entreprises privées de placement en soins a plusieurs effets pervers pour les employeurs du secteur public. En effet, en les contraignant à engager une partie de leur budget pour plusieurs années, le recours aux agences limite leur marge de manœuvre pour améliorer les services à la population et réduit le budget disponible pour le recrutement de personnel permanent.

De plus, comme les entreprises privées de placement en soins sont des compagnies à but lucratif, l'argent dépensé par le secteur public ne revient pas de façon aussi importante dans les coffres du gouvernement du Québec sous forme d'impôts pour financer les services publics. En effet, selon les lois fiscales, les compagnies ne sont pas imposées de la même façon que les particuliers, puisqu'elles bénéficient de plusieurs déductions supplémentaires. L'argent consacré à l'achat de services auprès des agences de placement aurait été normalement versé, sous forme de salaires, aux professionnelles en soins qui paient leurs impôts au gouvernement et qui contribuent ainsi directement au financement des services publics³⁷.

35 Annexe-C du rapport financier annuel, 2009.

36 Idem.

37 FIQ, Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec, *Dossier spécial : Entreprises privées de placement en soins. Le privé gère les soins. Le ministère de la santé ferme les yeux. Le compte tourne*, 2010, p. 9.

15. Cesser de transférer les chirurgies dans les Centres médicaux spécialisés (CMS) = 15 % à 30 % moins cher

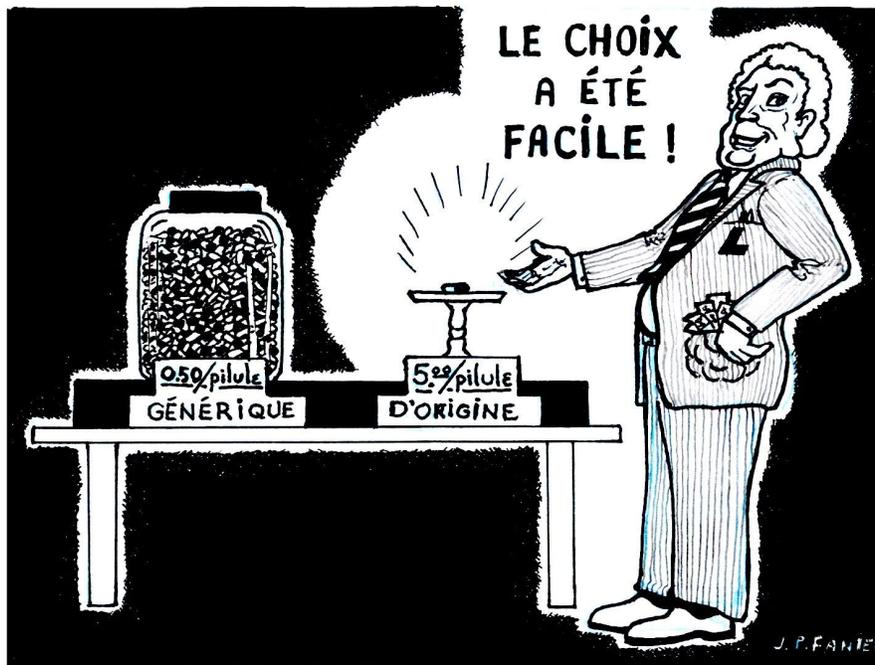
Depuis 2006, il est possible de se faire opérer dans des mini-hôpitaux privés appelés Centres médicaux spécialisés (CMS). Les chirurgies initialement autorisées étaient spécifiquement identifiées : cataracte, remplacement de la hanche ou du genou. Depuis, un règlement est venu élargir les interventions pouvant être offertes dans les CMS à une cinquantaine de traitements. Sous certaines conditions, il est également possible pour un centre hospitalier de s'associer à un CMS afin de dispenser des services médicaux spécialisés.

À Montréal, le cas de l'hôpital Sacré-Cœur, qui a transféré une partie de ses chirurgies dans un CMS du nom de Rockland MD, est instructif sur les problèmes et la perte d'argent que ce type de sous-traitance entraîne. Selon l'Agence de Santé et des Services sociaux de Montréal, les opérations réalisées par des institutions privées coûtent entre 30 et 40 % plus cher. Selon la direction générale de l'hôpital de Sacré-Cœur, les coûts sont supérieurs de 15 %. L'hôpital Sacré-Cœur est aussi perdant, comme pour les PPP précédemment, parce que l'entreprise privée (le CMS) reçoit le privilège sans pour autant en assumer les risques. En effet, si une chirurgie tourne mal ou si des complications surviennent, le ou la patient-e est transféré-e à l'hôpital Sacré-Cœur et c'est le service public qui devra assumer le coût des complications !

Plutôt que d'investir dans des CMS privés, pourquoi ne pas miser sur des centres ambulatoires publics ? Ces petits hôpitaux publics destinés aux chirurgies d'un jour constitueraient une alternative intéressante qui permettrait de réduire les listes d'attente et attirerait les médecins sans pour autant les faire sortir du système public..

E- Réformer la politique du médicament

Finalement, revoir les politiques liées à l'achat de médicaments est la dernière source d'économie pour le gouvernement du Québec qui sera présentée dans ce document. Cette révision pourrait s'articuler en deux volets : effectuer un meilleur contrôle des coûts des médicaments et abolir la règle des 15 ans.



16. Adopter des mesures de contrôle du coût des médicaments = 1 milliard \$

En 2005-2006, les dépenses en médicaments et en services pharmaceutiques de la RAMQ représentaient le deuxième poste de dépenses le plus important après celui des services médicaux. De 1996 à 2005, le taux de croissance annuel du produit intérieur brut (PIB) était de 4,9 %, le taux de croissance des dépenses du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) était plutôt, lui, de 5,5 % et celui du programme des services pharmaceutiques et des médicaments de la RAMQ de... 14,1 %. Cette augmentation fulgurante se répercute directement sur la prime du régime public d'assurance médicaments. En effet, la prime payée par chacun des contribuables inscrits au régime a bondi de 175 \$ en 1996 à 600 \$ en 2010 ou autrement dit de 243 % en 14 ans. La question du coût et des dépenses en médicaments est donc plus que pertinente dans le débat actuel sur les finances publiques.

Le succès des politiques d'achat au plus bas prix adoptées ailleurs dans le monde (appels d'offres, ventes groupées, prix de référence, contrat ...) est impressionnant : en Nouvelle-Zélande, la création de la société d'État PHARMAC, en 1993, a ainsi permis de contrôler l'augmentation des dépenses en médicaments à un rythme annuel de 0,5 % de 1996 à 2004, très loin des 8 % observés ici (ou des 10 % à 15 % des régimes privés d'assurances collectives). En effet, seulement en imitant les politiques d'achat au plus bas prix de la Nouvelle-Zélande, des chercheurs canadiens ont démontré que les prix des médicaments au Canada pourraient baisser de 45 % à 58 %.

17. Abolir la « règle des 15 ans » = 300 millions

La révision des privilèges consentis par le gouvernement du Québec à l'industrie du médicament s'impose. Un des privilèges les plus évidents et les plus injustifiés est appelée la « règle des 15 ans ». Cette règle assure aux fabricants de médicaments innovateurs le remboursement intégral du prix de leurs produits durant une période de 15 ans, même si le brevet est échu ou même s'il existe un équivalent générique moins cher. Cette protection, qui n'existe qu'au Québec, est accordée aux compagnies en plus de celle conférée par la loi fédérale sur les brevets.

Au moment de l'introduction de cette règle, le gouvernement évaluait ressortir gagnant d'une subvention lui permettant de conserver une industrie avec emplois à haute valeur ajoutée. Cela était vrai en 2005, où l'application de la règle de 15 ans a coûté 30 millions \$ au gouvernement, pour des retombées fiscales de 42 millions \$. Mais, en 2009, le Conseil du Trésor a publié des chiffres indiquant que la règle des 15 ans lui a coûté 161,5 millions \$. Et en 2010, l'Association canadienne du médicament générique évalue que le gouvernement dépensera 300 millions \$ pour la règle des 15 ans.

Pour ajouter l'insulte à l'injure, il appert que, loin de profiter de cette règle unique au Canada, les compagnies pharmaceutiques déménagent en grand nombre en Ontario depuis quelques années, répondant avec enthousiasme à la campagne de charme du gouvernement McGuinty, désireux d'attirer en Ontario une plus grande part de la recherche et du développement pharmaceutiques effectués au pays. Il est donc aisé de conclure que la règle des 15 ans n'a plus sa raison d'être.

Prenons pour exemple le Lipitor (médicament de Pfizer contre le cholestérol), le médicament le plus vendu au Québec. À partir du printemps 2010, date d'expiration du brevet fédéral, le gouvernement du Québec pourrait économiser jusqu'à 225 millions de dollars par an en le remplaçant par un générique. Au lieu de cela, le gouvernement du Québec devra continuer de le rembourser au prix fort jusqu'en juillet 2012, en vertu de sa règle des 15 ans (le médicament a été inscrit à la Liste des médicaments remboursables de la RAMQ en 1997). C'est ainsi que le Lipitor conservera des parts de marché de 80 % au Québec (tandis qu'elles sont de 5 % en Ontario!), et entraînera des importants coûts pour le trésor public.

Des références pour aller plus loin

Le site de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics propose de nombreux documents et liens pour poursuivre la réflexion.
www.nonauxhausse.org

Ce document est une production de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics. Une coalition qui regroupe plus de 100 organisations populaires, syndicales, communautaires, féministes et étudiantes. Pour plus de détails : www.nonauxhausse.org

Automne 2010

<http://www.nonauxhausse.org/>



Crédits

Recherche et rédaction :

Elisabeth Gibeau, Union des consommateurs
Philippe Hurteau, Institut de recherche et d'informations socio-économique (IRIS)
Nesrine Bessaih, L'R des centres de femmes du Québec

Avec la contribution de :

Brigitte Doyon, FIQ
Chrystine Montplaisir, APTS
Pierre-Guy Sylvestre, SCFP
Elisabeth Germain, Collectif pour un Québec sans pauvreté
Josette Catellier, L'R des centres de femmes du Québec
Jean-François Blain, Union des consommateurs
Comité politiques sociales et fiscales de l'Union des consommateurs

Illustration :

Jean-Paul Faniel (p. 4, 17 et 21) et contributions de plusieurs illustrateurs.

Mise en page et graphisme :

Sylvie Patenaude, FNEEQ



 **ON AUX HAUSSES!**